

# Titres restaurant : les commerçants demandent réparation

Deux actions judiciaires sont en cours de constitution pour réclamer des dédommagements aux émetteurs de ces tickets condamnés en 2019 pour pratiques anticoncurrentielles.

VINCENT VÉRIER

**C'EST** une indemnisation attendue par des centaines de milliers de restaurateurs, boulangeries, traiteurs et toutes les entreprises qui acceptent des titres restaurant. Un pactole de plusieurs centaines de millions d'euros, selon les estimations des cabinets d'avocats Brandeis et Fréget, et qui correspond aux dédommagements que sont en droit de réclamer ces commerçants auprès des quatre émetteurs historiques que sont Edenred (Ticket Restaurant), Sodexo Pass France (Chèque Restaurant), UP (Chèque Déjeuner) et Natixis Intertitres (Chèque de Table).

À ces quatre acteurs qui se partagent depuis des décennies presque 100 % de ce juteux marché estimé à environ 7 milliards d'euros, et qui permet à 4 millions de salariés de payer leur repas du midi à moindre coût, l'Autorité de la concurrence a infligé, en 2019, une amende record de près de 415 millions d'euros (M€). Elle reprochait à ce cartel des pratiques anticoncurrentielles qui lui permettaient de verrouiller le marché.

Des pratiques aux conséquences financières loin d'être anodines pour les commer-

çants. « Cela peut représenter plusieurs dizaines de milliers d'euros de préjudice par entreprise », estime M<sup>e</sup> Sarah Subrémon, avocate au cabinet Brandeis, spécialisé dans la défense des victimes de pratiques anticoncurrentielles.

## Des taux de commission très élevés

Ces ententes ont eu pour effet de maintenir des taux de commission d'acceptation très élevés pour les commerçants, de l'ordre de 3,5 % et jusqu'à 7 %, alors qu'il est plafonné à 0,2 % sur les cartes de débit et à 0,3 % sur celles de crédit. « Pour moi, il est de 4,5 %, confie Laurent Trochain, chef étoilé du restaurant Numéro 3, installé au Tremblay-sur-Mauldre (Yvelines). Quand j'encaisse 100 € de titres restaurant, on me prélève 4,50 €. Pour des établissements situés dans des quartiers d'affaires, comme La Défense, où les titres restaurant peuvent représenter plus de 60 % du chiffre d'affaires, le coût est considérable. »

Selon le cabinet Brandeis, pour un commerce au chiffre d'affaires de 1 M€, par an, dont 30 % réalisés avec des titres restaurant avec une hypothèse où le taux serait de 1 % supérieur à ce qu'il aurait dû être dans une concurrence



Ces tickets permettent à 4 millions de salariés de payer leurs repas à moindre coût.

non faussée, le dommage subi sur quinze ans serait de 150 000 €.

## Plusieurs centaines de demandes d'indemnisation

Des sommes importantes, qui restent hypothétiques, mais qui font saliver les commerçants. « Cet argent, c'est le nôtre, poursuit Laurent Trochain. Nous voulons le récupérer. Surtout en ce moment, avec la crise que nous subissons. » Pour y parvenir, au

moins deux actions judiciaires distinctes sont en préparation. L'une par le cabinet Brandeis, l'autre par le GNI (Groupement national des indépendants des hôtels, cafés et restaurants) via le cabinet Fréget. « Nous souhaitons solder les comptes du passé et améliorer notre sort pour les années futures, justifie Laurent Fréchet, président de la branche restauration du GNI. Car, malgré la condamnation, le taux de commission n'a pas baissé, il a même augmenté d'un point. » Ces deux

procédures, aux modalités plus ou moins identiques, ont le même objectif : rassembler un maximum de dossiers de commerçants floués et obtenir des dédommagements devant le tribunal de commerce de Paris.

Si chaque cabinet revendique déjà plusieurs centaines de demandes d'indemnisation, ces actions s'annoncent longues et coûteuses et vont nécessiter l'intervention de sociétés de financement de procès qui supporteront le ris-



C'est la première action collective de professionnels en France

M<sup>e</sup> ALEXANDRE FRÉGET, AVOCAT  
REPRÉSENTANT LE GNI

que financier et juridique. Couramment utilisées aux États-Unis mais jamais en France, ces sociétés se rémunèrent en prélevant un pourcentage des dommages et intérêts perçus par chaque commerçant, soit 30 % dans ce dossier. « C'est la première action collective de professionnels en France », détaille M<sup>e</sup> Alexandre Fréget, qui espère « fédérer des dizaines de milliers de restaurateurs ».

Il faudra attendre le procès en appel des quatre sociétés, programmé en novembre, et l'arrêt de la cour, attendu en début d'année prochaine, pour voir les dossiers arriver sur le bureau du tribunal de commerce. Une affaire loin d'être close, d'autant que l'Autorité de la concurrence a ouvert, en février 2020, une nouvelle enquête sur les émetteurs... la quatrième depuis 1980.

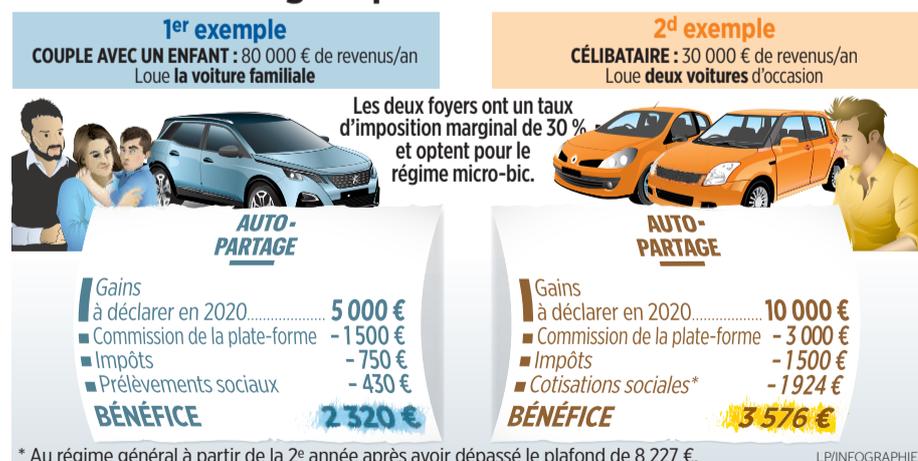
## Le ras-le-bol fiscal des adeptes de l'autopartage

Les particuliers qui mettent en location leurs voitures sur Getaround et OuiCar doivent déclarer leurs revenus en incluant la somme qu'ils versent aux plateformes. De quoi réduire le gain final.

MAXIME GAYRAUD

« **LE JEU** n'en vaut plus la chandelle. » « On ne gagne rien et, en plus, on abîme nos voitures. » Sur les forums et les groupes Facebook de particuliers qui mettent en location leurs véhicules sur Getaround et OuiCar, la colère monte. Surtout en cette période de déclaration de revenus où certains nouveaux venus sur ce marché ont pris conscience d'une bien mauvaise surprise : les recettes tirées de l'autopartage sont à inscrire en incluant le montant de la commission touchée par la plateforme. Elle s'élève le plus souvent à 30 % du prix de la location : les propriétaires doivent donc payer des impôts, des prélèvements sociaux, voire des cotisations sociales

## Des bénéficiaires rognés par la commission et la fiscalité



(si les gains dépassent 8 227 €, le contribuable est alors affilié à l'Urssaf) sur des revenus... dont ils n'ont pas vu la couleur. De quoi remettre en question

l'intérêt économique de la location pour les propriétaires. C'est ce qui a poussé un certain nombre d'entre eux à s'organiser pour faire entendre

leur voix. D'abord sur Facebook, puis via une association qu'ils ont créée, l'Union nationale des acteurs de l'autopartage et mobilités (Unaam).

« Quand vous avez payé l'assurance, l'entretien, le nettoyage, l'usure des pneus, les réparations de la voiture et que vous payez des impôts dont une partie sur 30 % de recettes que vous n'avez pas touchées, il ne vous reste plus grand-chose », résume Frédéric Velez, son président, qui voit là un frein au développement de l'autopartage en France.

## Faire participer les locataires

« Les propriétaires nous remontent ce problème, admet Matthieu Bouchaud, responsable de la communication de Getaround, qui compte 30 000 voitures à disposition. Nous l'avons transmis aux pouvoirs publics et le sujet semble à l'étude. » Son concurrent, OuiCar, leader du marché

avec 35 000 véhicules, travaille également pour améliorer le net après impôts des propriétaires. « Une des solutions serait de mieux ventiler la commission en basculant une partie de celle-ci vers le locataire », avance Benoît Sineau, son PDG. Il pointe d'ailleurs un autre problème : « Aujourd'hui, il y a une double fiscalité avec, d'un côté, les propriétaires qui paient l'impôt sur le revenu sur les commissions et, de l'autre, les plates-formes qui paient l'impôt sur les sociétés sur ces mêmes commissions. »

En attendant, l'autopartage continue de séduire, selon les plates-formes. « C'est un complément salarial, assure Benoît Sineau. Les gens mettent leur véhicule en location car cela permet de réduire son coût de possession. »